

16 fév 2022 -14:23

COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence interministérielle Santé publique et du Commissariat Corona au Gouvernement

La CIM Santé publique adapte les règles de testing COVID-19 dans le cadre des voyages et donne la possibilité d'une troisième dose après le vaccin Janssen.

La Conférence Interministérielle Santé publique a approuvé ce matin l'avis rendu par le RAG et le RMG en ce qui concerne les règles de testing dans le cadre des voyages.

En outre, il a été décidé que les personnes ayant reçu le vaccin de Janssen pourraient recevoir une troisième dose afin qu'elles remplissent les conditions requises dans certains pays européens pour participer à des activités culturelles, sportives, horeca, etc.

Modification des règles en matière de testing dans le cadre des voyages

Pour tous les voyages pour la Belgique, il sera obligatoire pour toute personne ne résidant pas en Belgique de présenter un Digital Covid Certificat, à savoir un certificat de vaccination valide ou un certificat de test ou de rétablissement récent. Cette règle n'est pas d'application pour les courts séjours de moins de 48 heures. Cette disposition avait été décidée déjà par le Comité de concertation de ce 11 février.

Aujourd'hui, la CIM a pris des décisions supplémentaires.

1. Pour toute personne qui entre dans le pays, donc aussi bien pour les résidents que les non-résidents, et qui dispose d'un de ces certificats, il n'y a plus d'obligation de test, ni au jour 1 ni au jour 7, ni de quarantaine.
2. Les résidents belges qui ne possèdent pas l'un de ces certificats et qui voyagent à partir d'un pays dont la situation épidémiologique est défavorable doivent subir un test antigénique rapide (RAT) ou un test PCR le premier jour après leur arrivée en Belgique. Il s'agit notamment des pays marqués en rouge foncé sur le nuancier de l'Europe et des pays tiers qui ne figurent pas sur la liste blanche de l'Europe.
3. Pour les personnes provenant des pays ou régions avec une circulation d'un nouveau variant préoccupant (VOC) les règles strictes en matière de testing et de quarantaine restent inchangées.

Ces nouvelles mesures seront d'application dès le 18/2. Plus d'information sur www.info-coronavirus.be.

Possibilité d'une dose supplémentaire après le vaccin Janssen en raison des mesures prises dans d'autres pays européens

La Belgique considère qu'une première vaccination avec le vaccin Janssen, suivie d'une dose supplémentaire de vaccin Janssen ou d'un vaccin ARNm, constitue un schéma de vaccination complet. La dose supplémentaire est donc considérée comme une dose de rappel dans notre pays. Ce schéma de vaccination, composé de deux doses, est suffisant pour notre pays afin d'obtenir le Covid Safe ticket positif et le certificat Digital Corona européen.

Depuis janvier 2022, en France et en Allemagne, en revanche, un schéma de vaccination complet pour les personnes qui ont commencé à recevoir le vaccin Janssen comprend trois doses, à savoir le premier vaccin Janssen suivi de deux vaccins ARNm (l'un pour compléter le schéma de base et l'autre comme rappel). Ce schéma de vaccination est nécessaire dans ces pays pour participer à des activités culturelles, sportives, etc., mais aussi pour accéder au secteur de l'horeca.

Le Grand-Duché de Luxembourg a décidé d'offrir ce schéma de vaccination, sur une base volontaire, à ses citoyens dont le schéma a commencé par un vaccin Janssen.

La CIM Santé publique a décidé aujourd'hui d'introduire cette option dans notre pays également pour les personnes ayant reçu le vaccin Janssen. Les personnes qui souhaitent suivre ce schéma de vaccination peuvent se faire vacciner à nouveau 3 mois après la deuxième dose. Ils peuvent contacter un centre de vaccination dans leur région pour fixer un rendez-vous et recevront également toutes les informations nécessaires sur cette troisième dose.

Cette vaccination est volontaire et gratuite, et n'est proposée qu'aux adultes. Le vaccin Janssen n'a pas été administré à des mineurs.

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Christie Morreale - Gouvernement wallon (Présidente CIM),
- Wouter Beke - Gouvernement flamand,
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral,
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française,
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française,
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française,
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande,
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone,

et Pedro Facon, Commissaire Corona du Gouvernement.

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 2 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be